

TITRE 1 : ADHESION

Art 1 : Le DEJJ est une association de loi 1901. Nos centres de vacances sont donc ouverts aux membres qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non comprise dans le prix des séjours avant la constitution d'un dossier d'inscription.

Art 2 : cette adhésion est valable jusqu'au mois de juin suivant. Elle vous ouvre le droit de participer aux activités, aux stages et autres séjours du DEJJ pendant l'année.

TITRE II : INSCRIPTION

ART 1–Aucune inscription définitive n'est prise en compte par téléphone. Seul le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, accompagné du règlement et des documents afférents à valeur d'inscription.

Art 2 – tout séjour doit être impérativement soldé dans sa totalité à l'inscription de l'enfant, sans quoi il ne pourra être accepté au départ.

Art 3 – Dans certains cas, le paiement peut se faire en plusieurs fois selon un échéancier qui doit être spécifié.

TITRE III : REGLEMENT

Art 1 – les chèques sont libellés à l'ordre du DEJJ. Les mandats ne sont pas acceptés.

Les bons CAF sont acceptés ainsi que les chèques vacances. Leurs montants seront automatiquement déduits de la participation aux frais des séjours choisis.

Art 2 – toute bourse délivrée par un organisme officiel est acceptée sur présentation d'une attestation de règlement.

Art 3 – à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, un échelonnement du règlement peut être accordé.

Dans tous les cas, tous les chèques sont remis le jour de l'inscription.

TITRE IV : ANNULATION ET DESISTEMENT

Art 1 – en cas d'annulation du séjour au delà de 21 jours avant le départ, l'adhésion et le voyage seront retenus.

Si l'annulation survient en deçà de 21 jours avant le départ 50% du prix total du séjour sera retenu.

Art 2 – aucun remboursement n'est effectué en cas de départ prématuré du centre.

Art 3 – Le remboursement total du séjour se fera dans l'unique cas où l'inscription annulée de l'enfant est remplacée par l'inscription d'un autre enfant.

TITRE V : ASSURANCE

Art 1 – annulation du séjour avant le départ : l'assurance annulation est incluse dans le prix du séjour et permet un remboursement sans retenue en cas d'empêchement dû à une maladie grave imprévisible, à un accident, ou à un décès parmi les proches du participant. L'assurance ne joue dans aucun autre cas.

Art 2 – responsabilité civile : elle est incluse dans le prix du séjour.

Art 3 – assistance et rapatriement : cette clause n'est pas incluse dans notre contrat d'assurance. Pour le séjour en Israël, vous pouvez souscrire une assurance rapatriement et secours sur pistes type Europe Assistance.

TITRE VI : FRAIS MEDICAUX

Art 1 – En cas d'accident ou de maladie, le DEJJ avance tous les frais médicaux engendrés par les participants à ses séjours.

Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser le jour de retour des enfants au DEJJ l'intégralité des sommes avancées.

Art 2 – Les feuilles de maladie de sécurité sociale et ordonnances ne sont adressées en retour aux familles uniquement qu'après réception du règlement.

TITRE VII : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Art 1 – Pour tous les séjours, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription doivent impérativement et soigneusement être remplies, signées et retournées.

Art 2 – Enfin pour les séjours à caractère sportif, un certificat médical de bonnes conditions physiques et psychologiques doit être impérativement fourni.

TITRE VIII : VIE DE GROUPE ET RESPECT DES REGLES

Art 1 – En vue d’assurer dans chacun des groupes cohésion et ambiance saine, l’équipe d’animation et de direction, garant du projet éducatif du DEJJ, se réservent le droit d’exclure tout participant qui contreviendrait aux règles de vie du groupe ou aux lois du pays ou de la région d’accueil.

Art 2 – De plus, tout jeune appréhendé en situation de vol, de possession de stupéfiants ou d’armes blanches, ou ayant un comportement nuisible ou irrespectueux à l’encontre du groupe ou d’un tiers, fera l’objet d’une éviction sans appel.

Les éventuels frais de rapatriement ainsi que ceux de l’accompagnant seront à la charge de la famille.

Art 3 – Toute dégradation occasionnée volontairement par un enfant sera facturée à sa famille.

Copie à nous retourner avec la fiche d’inscription
DEPARTEMENT EDUCATIF DE LA JEUNESSE JUIVE

Nom.....Prénom.....

Veillez mentionner « lu et approuvé » de manière manuscrite

Signature.....